

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

TRANSITION ECOLOGIQUE - Fonds
d'accélération de la transition écologique
dans les territoires - Fonds vert - Demande
de subventions - Approbation



VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

18 janvier 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le dix-huitième jour du mois de janvier à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ.

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER – M. Thibaut MARTINEZ.

Secrétaire de séance:

Mme Christine OUDOM.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique, ces ressources sont inscrites dans la loi de finances 2023 et coordonnées par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds a vocation à financer trois types d'actions :

- *le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;*
- *leur adaptation au changement climatique ;*
- *l'amélioration du cadre de vie.*

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Aussi, au regard des différents investissements qui seront portés par la commune de Saint Mathieu de Trévières dans les domaines de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, la collectivité souhaite pourvoir mobiliser dès 2023 les fonds mis à la disposition des collectivités au titre de ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230123-2023-01-009-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Publication sur le site
Internet de la Commune
le 24/1/2023

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles au titre du fonds vert ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser** la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles au titre du fonds vert ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230123-2023-01-009-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023